

Offre réservée aux clients Résidentiels sur le territoire de desserte de SÉOLIS ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

La présente fiche standardisée (« la Fiche ») énonce les principaux éléments de l'offre TARIF BLEU de fourniture d'électricité. Elle permet ainsi de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie. Les éléments repris dans la Fiche sont une synthèse et ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans les documents constitutifs du contrat.

Caractéristiques de l'offre - Article 2 des Conditions Générales de Vente (« CGV »)

Cette offre est un contrat unique au sens de l'article L332-3 du Code de l'énergie. Elle porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité (accès au réseau et utilisation) aux Tarifs Réglementés de Vente (« TRV »), fixés par les pouvoirs publics, pour un site de consommation alimenté en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Services inclus dans l'offre :

- Le cas échéant et conformément aux dispositions inhérentes au contrat unique, interface auprès du gestionnaire de réseau pour la réalisation du raccordement électrique ainsi que des différentes prestations afférentes à l'utilisation du réseau ;
- Conseils et optimisation tarifaire, choix du mode de paiement incluant la mensualisation, relevé confiance ;
- Conseils sur les équipements performants et économies d'énergie (« Gestes malins ») ;
- Guide de bienvenue ;
- Agence en ligne.

Prix de l'offre - Articles 3 et 8 des CGV

Le prix applicable à l'offre est celui régi par le dispositif des TRV défini par le Code de l'énergie. Les TRV sont fixés par les pouvoirs publics conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le prix est composé d'une part fixe comprenant les coûts fixes d'acheminement et de commercialisation et d'une part variable proportionnelle à l'énergie consommée. Le prix varie en fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire choisie.

Au prix HTT s'ajoutent l'accise sur l'électricité, la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») au taux de 5,5% sur l'abonnement et sur la CTA, et la TVA au taux de 20% sur le prix du kWh et les autres taxes.

Prix en vigueur au 01/08/2025

Puissance souscrite (kVA)	OPTION BASE				OPTION HEURES CREUSES					
	Abonnement mensuel (€HTT)	Abonnement mensuel (€TTC)	Énergie (€HTT/kWh)	Énergie (€TTC/kWh)	Abonnement mensuel (€HTT)	Abonnement mensuel (€TTC)	Énergie (€HTT/kWh)		Énergie (€TTC/kWh)	
3	8,51	11,79	0,1327	0,1952	-	-	Heures pleines Heures creuses		Heures pleines Heures creuses	
6	11,07	15,59			11,30	16,01	0,1434	0,1063	0,2081	0,1635
9*	13,79	19,58			14,14	20,21				
12*	16,51	23,58			16,87	24,28				
15*	19,07	27,38			19,43	28,15				
18*	21,60	31,14			22,08	32,13				
24*	27,18	39,29			27,75	40,53				
30*	32,45	47,07			32,93	48,34				
36*	37,88	55,05			38,15	56,20				

* Suite décision des pouvoirs publics, les puissances à partir de 9 kVA ne sont plus disponibles pour toutes nouvelles souscriptions

Puissance souscrite (kVA)	OPTION TEMPO							
	Abonnement mensuel (€HTT)	Abonnement mensuel (€TTC)	TEMPO - jours bleus		TEMPO - jours blancs		TEMPO - jours rouges	
			Énergie (€TTC/kWh)		Énergie (€TTC/kWh)		Énergie (€TTC/kWh)	
6	11,10	15,77	Heures pleines Heures creuses		Heures pleines Heures creuses		Heures pleines Heures creuses	
9	13,87	19,89	0,1494	0,1232	0,1730	0,1391	0,6468	0,1460
12	16,56	23,91						
15	19,03	27,67						
18	21,62	31,58						
24	32,34	46,04						
30	32,34	47,63						
36	38,00	56,02						

Puissance souscrite (kVA)	OPTION EJP			
	offre en extinction, n'est plus disponible pour toute nouvelle souscription			
	Abonnement mensuel (€HTT)	Abonnement mensuel (€TTC)	Énergie (€TTC/kWh)	
			Heures normales	Pointe mobile
9	13,73	19,72	0,1418	1,0867
12	16,27	23,56		
15	18,86	27,47		
18	21,36	31,27		
36	37,07	54,90		

Conditions de révision des prix - Articles 3.1 et 8 des CGV

Les TRV sont susceptibles d'évoluer deux fois par an, usuellement en février et en août, suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (plus d'informations sur <https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delelectricite-trve.html>).

Toutes modifications ou évolutions de prix, taxes, impôts, charges, redevances ou contribution de toute nature sont immédiatement applicables de plein droit au contrat en cours d'exécution.

➤ **Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation - Articles 2.3, 2.4 et 2.6 des CGV**

Le contrat est souscrit pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de mise en service et renouvelé par tacite reconduction.

Dans le cas où vous souscrivez l'offre à distance ou dans le cadre d'un démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation.

Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis. SÉOLIS peut résilier le contrat à son initiative en cas de manquements contractuels de votre part (dont impayés) ou d'arrêt de son activité.

SÉOLIS applique la procédure prévue par les dispositions en vigueur dont celles du Décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau. A défaut d'accord avec SÉOLIS dans le délai de quinze jours suivant la date limite de paiement indiquée sur la facture, SÉOLIS vous avise par courrier valant mise en demeure que :

- en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, votre fourniture sera réduite ou suspendue,
- si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, SÉOLIS pourra de plein droit suspendre la fourniture et résilier le contrat.

➤ **Informations de contact – Article 12.1 des CGV**

Vous pouvez contacter votre fournisseur SÉOLIS :

- Par courrier : 336 avenue de Paris - CS 98536 - 79025 Niort Cedex
- Par téléphone au : 0 969 397 901 (appel non surtaxé). Un conseiller clientèle est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 sans interruption.
- Par e-mail : en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site Internet de SÉOLIS (Rubrique : Contact)
- Dans les agences clientèle : consultez les adresses de nos agences sur notre site Internet : www.seolis.net

En cas de différend vous pouvez solliciter le Médiateur National de l'Énergie par courrier ou en ligne :

Adresse postale : Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09
Site internet : www.energie-mediateur.fr

➤ **Facturation et modalités de paiement - Articles 6, 7 et 8 des CGV**

Les factures sont établies sur la base d'index réels. Lorsqu'il est impossible de procéder au relevé du compteur (par exemple, du fait de votre absence ou lorsque vous n'avez pas transmis d'autorelevé), la facture est émise sur la base d'index estimés et calculée en fonction de vos consommations habituelles.

En tout état de cause, SÉOLIS facture au moins une fois par an sur la base de vos consommations réelles, conformément à la réglementation en vigueur.

- Périodicité de facturation : sauf dans le cas où vous optez pour la mensualisation, vous recevez une facture tous les quatre mois. Lorsque vous optez pour le paiement par prélèvement mensuel, une seule facture est établie en régularisation.

Les factures sont payables à réception, sans escompte, dans le délai de quinze jours suivant leur date d'émission, et au plus tard à la date limite de règlement indiquée sur la facture.

- Modes de paiement des factures : les factures peuvent être payées par prélèvement bancaire (automatique à échéance, mensualisation), virement bancaire, carte bancaire à distance par téléphone, mandat postal, chèque, espèces, chèque énergie au sens de l'article R.124-1 du Code de l'énergie. SÉOLIS vous conseille d'opter pour le prélèvement bancaire automatique ou la mensualisation.

- Incidents de paiement : sauf disposition impérative contraire, tout retard de paiement de votre part donne lieu de plein droit à application au bénéfice de SÉOLIS, d'une pénalité de retard fixée à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture avec un minimum de perception de 10,20€.

- Modalités de gestion en cas de trop-perçu : conformément aux dispositions en vigueur, lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu par SÉOLIS inférieur à 25€, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si vous en demandez le remboursement. Au-delà, le trop-perçu est remboursé dans les quinze jours suivant l'émission de la facture ou de votre demande.

D-R14-SU-23 H